



Venez faire calculer votre QUOTIENT FAMILIAL



PÉRISCOLAIRES • ACCUEILS DE LOISIRS • RESTAURATION

COMPRENDRE LE QUOTIENT FAMILIAL

À compter de janvier 2018, plusieurs modifications sont apportées pour la facturation des services périscolaires et extrascolaires :

- simplification du calcul du QF : le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales servira de référence pour le calcul des prestations,
- diminution du nombre de tranches de quotient : réduction des nombres de tranche à 7 au lieu de 13,
- création d'un tarif hors commune,
- création de tarifs pour l'accueil du soir en maternelle : tarif temps n°1 de 16h à 17h30 et tarif temps n°2 de 17h30 à 19h,
- fourniture d'un goûter pour tous les enfants inscrits à l'étude accompagnée.

À qui s'adresse le quotient familial ?

Le quotient familial concerne toutes les familles jocassiennes qui souhaitent profiter de services payants périscolaires et extrascolaires organisés par la ville (restauration, accueil de loisirs, séjours de vacances, études accompagnées...). Chaque famille bénéficie ainsi de tarifs adaptés à ses ressources.

Formule de calcul pour déterminer le QF CAF

Calculé sur la base de vos revenus et du nombre de personnes à charge, le quotient familial (QF) sert à déterminer le tarif qui vous sera appliqué.

$$QF = \frac{\text{Revenus imposables annuels}/12 + \text{Allocations familiales}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Où et comment le faire calculer ?

Le quotient familial est à calculer **avant le 30 décembre** à la mairie annexe (9, allée de Jouy - Tél. 01 34 43 94 20) ou en envoyant vos documents via le Portail famille, par mail : accueilannexe@jouylemoutier.fr

Justificatifs à fournir

- SI VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF :
 - la dernière notification, ou l'attestation CAF, ou transmettre votre N° d'allocataire.
- SI VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF :
 - l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2,
 - le livret de famille.

Il est indispensable de faire calculer annuellement votre quotient familial.
(Sans calcul du quotient familial, les prestations de la ville seront facturées au tarif maximum, sans rétroactivité.)

TARIF ACTIVITÉ PAR TRANCHE

Tranches QF		Accueil du matin	Restauration scolaire	Accueil ¹		Études ¹		Accueil ^{1&2}	
				du soir en maternelle avec goûter <i>1h30 à compter de la fin de l'école (temps n°1)</i>	du soir en maternelle <i>de la fin du temps n°1 jusqu'à 19h (temps n°2)</i>	accompagnées avec goûter <i>1h30 à compter de la fin de l'école</i>	du soir en élémentaire <i>de la fin de l'étude jusqu'à 19h</i>	de loisirs 1/2 journée	de loisirs journée
1	0 > 500	1,00	1,20	1,10	0,30	1,70	0,20	2,00	4,00
2	501 > 750	1,20	2,50	1,80	0,60	1,80	0,60	3,50	5,00
3	751 > 1000	1,30	3,70	2,60	1,00	2,00	1,00	6,00	8,00
4	1001 > 1500	1,40	4,50	3,40	1,40	2,10	1,40	7,50	10,00
5	1501 > 1750	1,50	5,00	3,70	1,60	2,20	1,60	8,50	11,50
6	1751 > 2000	1,70	5,40	4,40	1,90	2,40	1,90	9,00	13,00
7	2001 > 99999	1,80	5,80	5,10	2,30	2,60	2,20	10,00	14,50
8	Hors commune	2,20	7,00	6,10	2,80	3,10	2,70	12,00	17,00

Facturation

Les factures sont envoyées par mail et visibles sur votre compte du Portail famille :

- paiement par prélèvement automatique entre le 7 et le 10 de chaque mois en complétant un mandat de prélèvement SEPA (téléchargeable sur le Portail famille) accompagné d'un RIB,
- paiement par carte bancaire via le Portail famille,
- paiement en espèces (avec l'appoint) ou par chèque, sur place ou par courrier,
- CESU (à l'exception de la restauration scolaire et de l'étude).

- 1 - Pour les enfants avec PAI, consulter le Portail famille depuis le site de la ville : www.jouylemoutier.fr
- 2 - Les majorations du règlement intérieur, mentionnées à l'article 6, s'appliquent le cas échéant.

MAIRIE ANNEXE

9, allée de Jouy - 95280 Jouy-le-Moutier
Tél. 01 34 43 94 20 - Fax : 01 34 43 94 47
accueilannexe@jouylemoutier.fr - www.jouylemoutier.fr

